

CSA SA du 9 novembre 2023

Compte-rendu

IFSE des ITRF

Ce point a déjà fait l'objet d'une communication spécifique. Voir la communication sur le site du SNPTES Lorraine :

<https://snptes-lorraine.fr/index.php?category/serv-aca>

Pour les ITRF hors DSIGE l'administration a décidé de verser l'enveloppe de la part complémentaire aux ATRF afin d'effectuer un début de convergence vers la filière administrative. Le SNPTES s'en réjouit pour nos collègues ATRF, mais n'oublie pas ses revendications. Il continue à se battre au niveau des instances nationales pour que la convergence soit effective pour tous !

Pour les ITRF en DSIGE l'harmonisation indemnitaire inter-académique des ITRF informaticiens de la DSIGE (affectés sur des fonctions SI), revendiquée depuis des années par le SNPTES est enfin achevée !

Le SNPTES a dénoncé le décrochage indemnitaire des techniciens groupe 3 par rapport aux techniciens groupe 2. Il exige des moyens pour l'effacer, notamment à l'occasion des concertations à venir sur l'harmonisation de la cartographie des groupes de fonctions. C'est une autre revendication du SNPTES qui va enfin aboutir !

Les questions diverses du SNPTES

CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour les personnels ATSS, annoncé en CSA SA sera de 550 € brut (proratisé en fonction de la quotité de travail). Cela représente une augmentation de 10 % par rapport à l'année dernière.

Cette somme sera versée sur la paye de décembre.

Calendrier des congés

La notion de fermeture complète durant les congés de Noël et d'été n'existe plus depuis l'arrivée de jeunesse et sport (JES), qui travaille durant ces périodes. Certains de nos collègues doivent donc réaliser des astreintes pour assurer l'appui logistique de JES. On parle donc d'organisation restreinte des services académiques.

L'organisation restreinte dans les services académiques est donnée ci-après. Tous les personnels, sauf ceux en appui logistiques/astreintes, doivent poser des congés lors de l'organisation restreinte. Les astreintes sont définies par chaque division.

Organisation restreinte de Noël

Rectorat et DSDEN à partir du samedi 23/12/2023 inclus au mardi 02/01/2024 inclus.

Organisation restreinte d'été :

- ✓ Rectorat/DSDEN 54 à partir du jeudi 1 août 2024 inclus au dimanche 18 août 2024 inclus,
- ✓ DSDEN 55/88 à partir du samedi 27 juillet 2024 inclus au dimanche 18 août 2024 inclus,
- ✓ DSDEN 57 à partir du jeudi 25 juillet inclus au dimanche 18 août 2024 inclus.

Un jour de congé sera imposé le vendredi 10 mai lors du pont de l'ascension.

Contractuels

À quand un CIA pour les contractuels ?

Madame la secrétaire générale précise que ce point n'est toujours pas à l'ordre du jour mais n'est pas exclu.

La secrétaire générale nous indique également que l'académie a travaillé à un protocole pour les contractuels et se tient prête à le présenter mais souhaite attendre les orientations des discussions ministérielles sur cette question.

Le SNPTES revendiquera inlassablement l'obtention d'un CIA pour nos collègues contractuels !
La question de la revalorisation de nos collègues contractuels reste également posée.
C'est un enjeu de compétitivité majeur afin de pouvoir conserver les collègues que nous avons formés !

Nous souhaiterions avoir un état des lieux des contractuels payés sur des supports de catégorie C et affectés sur des postes de catégorie B. Combien vont obtenir un CDI et être payés sur un support de catégorie B ?

La cheffe de la DPAE précise que la catégorie suit la typologie du support du poste vacant.



La secrétaire générale invite les agents concernés à se signaler auprès de ses services afin d'enrichir la réflexion sur les requalifications de poste.

Le SNPTES se tient à vos côtés pour faire valoir l'adéquation entre vos missions et votre catégorie et donc, in fine, votre rémunération. N'hésitez pas à nous faire remonter vos interrogations !

Télétravail

Quand les indemnités de télétravail seront-elles payées concernant la période du premier avril 2023 au 31 août 2023 ?

L'indemnité télétravail a été payée en octobre pour la période du 1^{er} avril au 31 août. Des services n'ayant pas répondu à l'enquête de juin seront régularisés plus tard. Depuis septembre 2023, il est prévu une forfaitarisation trimestrielle des indemnités de télétravail basée sur les déclarations des agents. Il n'y aura pas de régularisation sauf différence majeure entre la déclaration et le nombre de jours de télétravail réellement effectué.

Indemnitaires

A quoi correspond sur la fiche de paie, la rémunération brute servant à déterminer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

La rémunération brute correspond au traitement brut plus :

- ✓ l'ifse,
- ✓ l'indemnité REP/REP+,
- ✓ la NBI,
- ✓ le supplément familial de traitement,
- ✓ l'IDA,
- ✓ l'indemnité de résidence,
- ✓ l'indemnité compensatrice de CSG.

Les heures supplémentaires et la GIPA ne sont pas comptabilisées.

Le mode d'interrogation des bases a engendré des erreurs dans le calcul de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Ces erreurs ont été détectées et sont régularisées chez les contractuels.

30 personnes se sont manifestées pour signaler une erreur. Ces erreurs ne seront pas corrigées avant la paie de janvier.

Saurupt

Le démarrage du chauffage a été une fois de plus tardif... Comment remédier définitivement à ce problème récurrent ?

L'administration précise qu'un souci technique à nécessité de décaler le démarrage de l'installation dans le nouveau bâtiment. 3 jours ont ensuite été perdus pour relancer l'installation.

Le SNPTES se chargera dorénavant de rappeler à l'administration de tester les installations avant la saison de chauffe afin d'éviter des dysfonctionnements malencontreux au démarrage !

Parking

Voitures rayées sur le parking de Saurupt, conflit de parking à la DSDEN 57, collègue verbalisé 2 fois en septembre à l'extérieur de saurupt (2x135€!!!) alors qu'elle doit déposer des enfants avant le travail... **L'accès au travail ne devrait jamais devenir un générateur de souffrance au travail...**

Ne peut-on pas envisager une expérimentation d'accès au parking pour tout le monde lors des semaines de congés scolaires ?

L'administration précise qu'elle n'a pas eu connaissance d'incident depuis novembre 2022. L'expérimentation de l'accès libre au parking cet été a été satisfaisante. L'administration va donc entamer une expérimentation d'accès libre au parking la 2ème semaine des vacances d'hiver et de printemps ainsi qu'aux vacances de Noël.

L'administration rappelle également que les places sont attribuées à l'année uniquement selon les critères définis lors de groupes de travail. Cependant, l'attribution n'a pas été modifiée lors de la rentrée scolaire dernière, car il n'y a pas eu de mouvement important de personnels.

C'est une ancienne revendication du SNPTES qui commence à devenir réalité !

CROUS

Quand le CROUS de Saurupt permettra-t-il de commander un plat unique comme dans la majorité des autres CROUS ?

L'administration nous indique que cette demande n'est pas abandonnée.

Les tarifs du CROUS sont élevés pour moins de qualité et surtout de choix...

Le tarif 1 à 8€80 est le tarif à prix coûtant.

Le SNPTES fait remarquer que la différence s'effectue au niveau de la subvention versée par le rectorat.

L'administration nous indique qu'il faut faire remonter ce point auprès de la commission académique d'action sociale (CAAS).

Le SNPTES va se faire le relais de cette demande auprès des membres UNSA de la CAAS !